

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00637

Numéro SIREN : 518 521 612

Nom ou dénomination : A2 METAL²

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2019 sous le numéro de dépôt 311

Greffe du tribunal de commerce de BESANÇON



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/01/2019

Numéro de dépôt : 2019/311

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Modification(s) statutaire(s)

Déposant :

Nom/dénomination : A2 METAL²

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 518 521 612

N° gestion : 2009 B 00637



A2 METAL²
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE € 15
SIEGE SOCIAL : CHEMIN LES RAVIERES – 25330 BOLAND
SIREN 518 521 612 RCS BESANCON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 DECEMBRE 2018

Burelé à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BESANCON 1
Le 27/12/2018 Dossier 2019 00000689, référence 2504P01 2018 A 03169
Enregistrement : 375 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros
Montant 1921 : Trois cent soixante-quinze Euros
L'Agent administratif principal des finances publiques

L'an deux mille dix-huit,

Le 21 décembre,

à 14 heures,

Christophe CORDIER
Agent des Finances Publiques

les associés de la société A2 METAL², société par actions simplifiée au capital divisé en 1 500 actions de € 10 chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des associés représentés ont été, le cas échéant, annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Madame Nadine GODET, en sa qualité de Président.

Monsieur Pascal OUDOT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1 500 actions sur les 1 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital d'un montant de € 1 500 par rachat par la société de 150 actions appartenant à la société SARL OUDOT, représentée par Monsieur Pascal OUDOT en vue de les annuler,
- Augmentation du capital social par prélèvement sur le compte « autres réserves » et élévation de la valeur nominale des actions,
- Transfert du siège social,
- Refonte générale des statuts suite à la réunion de toutes les actions en une seule main,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

CP 12



EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- le projet de statuts refondus,
- le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président poursuit en indiquant que la société SARL OUDOT, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est sis à BOLANDOZ (25330) – Les Ravières, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro SIREN 381 040 245 et représentée par Monsieur Pascal OUDOT en sa qualité de gérant, a manifesté le souhait de se retirer totalement du capital de la société.

Il expose que ce retrait pourrait s'opérer dans le cadre d'une réduction de capital par rachat par la société elle-même d'une partie des actions lui appartenant en vue ensuite de les annuler.

Madame Nadine GODET indique qu'à ce titre, elle a elle-même renoncé à bénéficier de cette offre de rachat de ses actions par la société, laquelle offre sera donc réservée exclusivement à la société SARL OUDOT.

Ce rachat d'actions de la société, par la société elle-même en vue de les annuler ensuite dans le cadre d'une réduction de capital, porterait donc sur 150 actions et se réaliserait sur la base d'une valorisation globale de la société fixée à € 600 000, soit une valeur de chaque action fixée à la somme de € 400 et une valeur globale des 150 actions à racheter d'un montant global arrondi à la somme de € 60 000, qui s'imputerait :

- à concurrence de 1 500 € sur le capital (correspondant à la valeur nominale),
- à concurrence de 58 500 € sur le compte « autres réserves ».

Le paiement par la société à la société SARL OUDOT de la valeur de ses actions interviendrait à compter au plus tôt de la fin du délai d'opposition des créanciers.

Puis le Président indique que le présent procès-verbal doit faire l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de BESANCON afin de permettre aux créanciers de former opposition dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de ce dépôt, conformément aux articles L 225-205 alinéa 1 et R 225-152 du Code de Commerce.

Enfin, le Président indique qu'il convient de procéder à une modification corrélative des statuts de la société.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Handwritten signature

VOTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder :

- au rachat par la société de 150 actions appartenant à la société SARL OUDOT, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est sis à BOLANDOZ (25330) – Les Ravières, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro SIREN 381 040 245 et représentée par Monsieur Pascal OUDOT en sa qualité de gérant, en vue de les annuler ; étant ici précisé que Madame Nadine GODET ayant renoncé à bénéficier de cette offre de rachat de ses actions par la société, ladite offre est donc réservée exclusivement à la société SARL OUDOT.

Ce rachat d'actions d'un montant global arrondi à la somme de 60 000 €, s'impute :

- à concurrence de 1 500 € sur le capital (correspondant à la valeur nominale),
 - à concurrence de 58 500 € sur le compte « autres réserves ».
- à l'annulation des actions ainsi acquises avec effet immédiat. Ces actions ne conféreront donc plus aucun droit au précédent titulaire, notamment toutes distributions décidées postérieurement à cette annulation ne profiteront qu'aux seules autres actions de la société, et ce, même si elles portent sur des résultats sociaux réalisés antérieurement à l'annulation des actions concernées.
 - à une réduction de capital d'un montant de € 1 500, lequel capital est ainsi ramené de € 15 000 à € 13 500.

Le présent procès-verbal sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de BESANCON afin de permettre aux créanciers de former opposition dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de ce dépôt, conformément aux articles L 225-205 alinéa 1 et R 225-152 du Code de Commerce.

La société s'engage donc à régler à la société SARL OUDOT, à compter au plus tôt de la fin du délai d'opposition des créanciers, la somme de **SOIXANTE MILLE EUROS** (€ 60 000) correspondant au prix des actions concernées, ce que reconnaît expressément ce dernier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CP Nr



[Signature]

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide,

sous condition suspensive de réalisation de la réduction de capital telle que prévue sous la première résolution,

de procéder à une augmentation de capital d'un montant de € 1 500, afin de le porter de € 13 500 à € 15 000, par prélèvement à due concurrence d'une même somme sur le compte « autres réserves » et élévation de la valeur nominale des 1 350 actions, portée de 10 euros à 11,111 euros (valeurs arrondies).

L'Assemblée Générale prend acte que l'augmentation de capital sera définitivement réalisée à compter du jour de la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée.

L'Assemblée Générale décide par ailleurs de supprimer la mention relative à la valeur nominale dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à l'adoption des première et deuxième résolutions ci-avant énoncées, confère tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- constater ou non la réalisation de la réduction de capital, au regard des oppositions que pourraient formuler les créanciers de la société, procéder au rachat des titres, constater leur annulation et la réduction en découlant et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire afin de mener à bonne fin la réduction de capital et l'augmentation de capital successivement énoncées sous les précédentes résolutions,
- constater corrélativement la modification définitive des statuts de la société, telle que prévue ci-après.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société de BOLANDOZ (25330) – Chemin les Ravières à :

CHEMAUDIN ET VAUX (25770) – 4 rue Claude Girard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

af Nb

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de procéder :

- dans un premier temps, à une modification de capital social de la société qui sera désormais fixé à 13 500 € et divisé en 1 350 actions de 10 euros chacune ; attribuées en totalité à Madame Nadine GODET ;
- puis dans un second et sous condition suspensive de réalisation de la réduction de capital qui précède, à une modification de capital social de la société qui sera désormais fixé à 15 000 € et divisé en 1 350 actions de 11,111 euros chacune (arrondi) ; attribuées en totalité à Madame Nadine GODET ;
- puis au transfert du siège social de la société à CHEMAUDIN ET VAUX (25770)
- 4 rue Claude Girard ;
- et plus généralement à une refonte générale des statuts pour les adapter à la situation nouvelle de la société devenue unipersonnelle.

L'Assemblée Générale précise par ailleurs, en tant que de besoin, que les statuts refondus ne feront plus mention de catégories d'actions différentes (A et B) compte tenu du fait que l'ensemble du capital social de la société, à savoir les 1 350 actions, sera alors détenu par un seul associé, à savoir Madame Nadine GODET et que ces actions seront dorénavant toutes des actions ordinaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de substitution, pour remplir toutes formalités de droit relatives aux décisions adoptées sous les précédentes résolutions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Nadine GODET



La Secrétaire

Pascal OUDOT

